

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC N°: 229015

Communes: Vaulton, Premier, Vallorbe

Projet:

S-0179427.1 Transformation MT de la production éolienne E01, parc éolien Sur Grati

– Nouvelle production éolienne 4600 kVA, avec transformation MT, sur le territoire de la commune de Vaulton (partie constructive: CAMAC 220577)

Coordonnées: 2520582 / 1172689

S-0179426.1 Transformation MT de la production éolienne E02, parc éolien Sur Grati

– Nouvelle production éolienne 4600 kVA, avec transformation MT, sur le territoire de la commune de Vaulton (partie constructive: CAMAC 220578)

Coordonnées: 2520979 / 1172780

S-0179425.1 Transformation MT de la production éolienne E03, parc éolien Sur Grati

– Nouvelle production éolienne 4600 kVA, avec transformation MT, sur le territoire de la commune de Vaulton (partie constructive: CAMAC 220806)

Coordonnées: 2521349 / 1172966

S-0179424.1 Transformation MT de la production éolienne E04, parc éolien Sur Grati

– Nouvelle production éolienne 4600 kVA, avec transformation MT, sur le territoire de la commune de Premier (partie constructive: CAMAC 220812)

Coordonnées: 2521778 / 1173222

S-0179423.1 Transformation MT de la production éolienne E05, parc éolien Sur Grati

– Nouvelle production éolienne 4600 kVA, avec transformation MT, sur le territoire de la commune de Premier (partie constructive: CAMAC 220814)

Coordonnées: 2522167 / 1173367

S-0179422.1 Transformation MT de la production éolienne E06, parc éolien Sur Grati

– Nouvelle production éolienne 4600 kVA, avec transformation MT, sur le territoire de la commune de Premier (partie constructive: CAMAC 220815)

– La partie constructive des 6 éoliennes a été mise à l'enquête le 10 mars 2023 pour une durée de 30 jours.

Coordonnées: 2522626 / 1173587

S-0179428.1 Station transformatrice Grati

– Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle n° 1, commune de Premier

Coordonnées: 2522164 / 1173399

S-0179418.1 Poste de transformation 40/20 kV du Day, partie Vo Energies (Partie RE: S-0179417)

– Construction d'un nouveau poste de transformation 40 / 20 kV pour le parc éolien sur Grati, sur la parcelle 1063

– Construction d'une installation PV sur le toit

Coordonnées: 2520419 / 1174570

S-0179417.1 Poste de couplage 40 kV du Day, partie RE (Partie Vo Energies: S-0179418)

– Construction d'un nouveau poste de couplage 40 kV pour le parc éolien sur Grati, sur la parcelle 1063

Coordonnées: 2520419 / 1174570

L-0236437.1 Ligne mixte 40 kV entre les postes HT du Day et de Dernier

– Interruption de la liaison HT Dernier - Montcherand pour le raccordement du nouveau poste du Day. Ligne souterraine jusqu'au pylône existant n°15

L-0156987.4 Ligne mixte 40 kV entre les postes HT du Day et de Montcherand

– Interruption de la liaison HT Dernier - Montcherand pour le raccordement du nouveau poste du Day. Ligne souterraine jusqu'au pylône existant n°16

L-0236449.1 Ligne souterraine 20 kV entre l'éolienne E01 et la station Grati

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine

L-0236447.1 Ligne souterraine 20 kV entre l'éolienne E02 et la station Grati

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine

L-0236446.1 Ligne souterraine 20 kV entre l'éolienne E03 et la station Grati

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine

L-0236445.1 Ligne souterraine 20 kV entre l'éolienne E04 et la station Grati

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine

L-0236444.1 Ligne souterraine 20 kV entre l'éolienne E05 et la station Grati

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine

L-0236443.1 Ligne souterraine 20 kV entre l'éolienne E06 et la station Grati

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine

L-0236450.1 Ligne souterraine 20 kV n° 1 entre la station Grati et le poste HT du Day

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine Pour le raccordement du parc éolien Sur Grati

– Pose de tubes vides en direction d'En Montougy

L-0236448.1 Ligne souterraine 20 kV n° 2 entre la station Grati et le poste HT du Day

– Construction d'une nouvelle liaison souterraine pour le raccordement du parc éolien Sur Grati

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés relatives au parc éolien Sur Grati ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et au nom de VO énergies distribution SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges, 1350 Orbe et de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers avec la demande de défrichement au sens de l'art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur les forêts (OFor; RS 921.01) sont mis à l'enquête

**du vendredi 24 novembre jusqu'au lundi 8 janvier 2024
dans les communes de Vaulton, Premier et Vallorbe**

Les documents relatifs au projet sont consultables en suivant ce lien: <https://esti-consultation.ch/pub/3148/3f514ba2> ou en scannant le QR code ci-dessous:



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets**

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle